

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 DAE 61 Subvention (80.000 euros) et convention avec l'association Paris Biotech Santé (14e)

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Biotech Santé (14^e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention liée au versement d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Biotech Santé.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Paris Biotech Santé, sise 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS (numéro SIMPA : 42061 dossier 2021_05909) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO